



Notice

Fonds pour jeunes musiciens de l'Association suisse de la musique populaire

But et conditions générales

L'Association suisse de la musique populaire soutient des projets dans le domaine de la musique populaire entre autres par le Fonds pour jeunes musiciens. Le Fonds est destiné aux projets qui servent à l'encouragement des jeunes musiciennes et musiciens.

Directives pour les demandes de fonds**Critères de soutien**

Projets susceptibles de bénéficier d'un soutien

- la Rencontre fédérale des jeunes musiciens (RFJM) de l'ASMP ;
- le Concours suisse de jeunes talents dans le folklore de l'ASMP, ETV et SRF Musikwelle ;
- les cours de formation et formation continue ;
- les projets, entre autres, des sections cantonales dans le domaine de l'encouragement des jeunes.

Conditions

Pour bénéficier d'un soutien, il faut que le projet soit

- réalisé par des personnes et ensembles actifs en Suisse ;
- ouvert à tous les intéressés ;
- cofinancé par d'autres financiers ;
- de haute qualité ;
- réalisé d'après les standards professionnels.

Soumission de demandes**Dates pour présenter une demande**

- Les dates limites de dépôt pour les demandes sont le **1^{er} décembre, 1^{er} mars, 1^{er} juin et 1^{er} septembre** à l'adresse du Ressort musique de l'ASMP.
- Le premier événement du projet **peut avoir lieu au plus tôt deux mois après le dépôt de la demande.**
- Il est recommandé de déposer les demandes au moins un mois avant les dates limites de dépôt afin de disposer de suffisamment de temps pour conseiller et accompagner le projet ou pour présenter d'éventuels documents supplémentaires.
- Les demandes seront traitées dans un délai de dix semaines après la date de dépôt. Le Ressort musique soumet une proposition pour chaque demande au comité central de l'ASMP. Le comité central en décide définitivement.

Soutenu par :

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizraEidgenössisches Departement des Innern EDI
Bundesamt für Kultur BAK

Car-Partenaire :

**SUZUKI****Association suisse de la musique populaire**Andreas Küng, Chef du Ressort musique
Gerstenackerweg 10a
4223 Blauen
T 061 763 15 65 / 079 763 09 52
andreas.kueng@vsv-asmp.ch
vsv-asmp.ch



Dossier de requête

Le dossier de requête doit contenir :

- Le descriptif du projet;
- l'argumentation pourquoi justement le présent projet devrait être soutenu ;
- le budget détaillé (les dépenses) ;
- le plan de financement (plan des recettes y compris la prestation propre et les ressources internes), la mention des réponses positives ou négatives déjà reçues d'organismes de financement publics, mécènes, fondations, sponsors ;
- la recommandation de la section cantonale de l'ASMP concernée, si la demande ne provient pas de celle-ci directement.

Contributions

Le Fonds pour jeunes musiciens attribue des contributions financières fixes.

Après l'attribution

Remerciements

Les organisatrices et organisateurs remercient le soutien par le logo de l'ASMP complété par la mention «Soutenu par le Fonds pour jeunes musiciens de l'Association suisse de la musique populaire».

Païement

Le paiement sera effectué par l'ASMP dans un délai d'un mois après avoir reçu le décompte final du projet concerné.

22 avril 2017, ASMP Ressort musique

Cette notice a été approuvée par le comité central de l'ASMP lors de sa séance du 12 juin 2017.

Soutenu par :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Bundesamt für Kultur BAK

Car-Partenaire :



Association suisse de la musique populaire

Andreas Küng, Chef du Ressort musique
Gerstenackerweg 10a
4223 Blauen
T 061 763 15 65 / 079 763 09 52
andreas.kueng@vsv-asm.ch
vsv-asm.ch